Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 17 février 2025
(OR. en)

5740/1/25
REV 1
PV CONS 4
RELEX 111

PROJET DE PROCÈS-VERBAL

CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(Affaires étrangères)

27 janvier 2025

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil a adopté l'ordre du jour figurant dans le document 5576/25 + COR 1-2.

2. Approbation des points "A"

a) Liste des activités non législatives Doc. 5512/25 + COR 1

Le Conseil a adopté tous les points "A" dont la liste figure dans le document susmentionné, y compris tous les documents linguistiques COR et REV présentés pour adoption. Les déclarations relatives à ces points figurent en annexe ainsi que dans l'addendum du présent document.

Activités non législatives

3. Questions d'actualité

4. Agression de la Russie contre l'Ukraine[1]
Échange de vues

5. Situation au Moyen-Orient
Échange de vues

6. Relations UE-États-Unis
Échange de vues

7. Divers

Point examiné en cadre restreint

---

[1] En présence du ministre ukrainien des affaires étrangères (par vidéoconférence)

ANNEXE

Déclaration relative aux points "A" non législatifs figurant dans

le document 5512/25 + COR 1

Concernant le point 6 de la liste des points "A":	**Décision du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine** *Adoption*

DÉCLARATION DE LA HAUTE REPRÉSENTANTE ET DE LA COMMISSION

"1. L'intégrité des infrastructures énergétiques qui approvisionnent les États membres de l'UE relève de la sécurité de l'UE. La Commission attend de tous les pays tiers qu'ils respectent ce principe et est prête à prendre les mesures nécessaires pour protéger les infrastructures énergétiques critiques, telles que les câbles électriques ainsi que les oléoducs et gazoducs ou les installations de pétrole et de gaz.

2. La Commission et les États membres de l'UE restent pleinement déterminés à continuer de soutenir l'Ukraine et, dans ce contexte, ils aideront à réparer, à connecter et à stabiliser les infrastructures énergétiques de l'Ukraine dans lesquelles les États membres, y compris la Hongrie et la Slovaquie, ont joué un rôle essentiel. La Commission est prête à poursuivre les discussions avec l'Ukraine sur l'approvisionnement vers l'Europe par le réseau de gazoducs situés en Ukraine, conformément aux obligations internationales de l'Ukraine. Dans ce contexte, la Commission est prête à associer la Hongrie au processus (ainsi que la Slovaquie). La Commission rappelle l'importance de la coopération régionale et se félicite de l'engagement en faveur de la coopération régionale en matière de connexion énergétique pour l'Europe centrale et du Sud-Est (CESEC) en vue de renforcer le système énergétique et les interconnexions dans la région.

3. La Commission contactera l'Ukraine pour lui demander des garanties concernant le maintien des transferts par oléoduc vers l'UE.

4. La COM rappelle RepowerEU et a l'intention de présenter une feuille de route pour atteindre ses objectifs convenus. Dans ce contexte, la Commission est prête à soutenir les projets de diversification des États membres."